

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
DU 8 DECEMBRE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Martine IMBALZANO**, née BRUCIAMACCHIE,
le 15 janvier 1957 à NICE (06),
demeurant au 231 chemin du Riourat, Le Clos d'Antonin, CARCES (Var),
de nationalité Française,
mariée avec Monsieur Maurice IMBALZANO ,né le 26 novembre 1955 à
Brignoles (83), sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, à
défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 18 août 1979 à
La Mairie de La Trinité (06),
- **Monsieur Maurice IMBALZANO**
né le 26 novembre 1955 à BRIGNOLES (Var),
demeurant au 231 chemin du Riourat, Le Clos d'Antonin, CARCES (Var),
de nationalité Française,
mariée avec Madame Martine IMBALZANO, née le 15 janvier 1957 à NICE
(06), sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, à défaut
de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 18 août 1979 à La
Mairie de La Trinité (06),
- **Monsieur Mathieu IMBALZANO**
né le 30 mars 1992 à NICE (Alpes Maritimes),
demeurant au 149, chemin des Manardes- 34160-BOISSERON (Hérault),
de nationalité Française,
Divorcé, non lié par un pacte civil de solidarité

ci-après dénommés, les "CEDANTS"
d'une part,

ET :

- **Madame Laura NIVIERE**
Née le 25 juin 1992 à ROANNE (42300)
Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité,
demeurant à AGDE 34300-Les Terrasses de Solène-48,bd des Volcans,
- **Monsieur Mathieu IMBALZANO**
né le 30 mars 1992 à NICE (Alpes Maritimes),
demeurant au 149, chemin des Manardes- 34160-BOISSERON (Hérault),
de nationalité Française,
Divorcé, non lié par un pacte civil de solidarité

Il vous appartient d'autoriser lesdites cessions et dans ce cas d'agréer
Madame Laura NIVIERE en qualité de nouvel associé, ainsi que les
acquisitions envisagées par les deux cessionnaires.

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023

Aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que cette personne puisse devenir associée.

**ci-après dénommés, les "CESSIONNAIRES"
d'autre part,**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes des statuts en date du 18 mai 2019 ,ainsi que de divers autres actes, il a été constitué une société civile immobilière dénommée SCI 3M IMMO, au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à 231, Chemin du Riourat-83340-CARCES, immatriculée sous le numéro 851 031 922, au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN, le 23 MAI 2019, et qui a pour objet notamment :

- l'acquisition, propriété, administration, construction, mise en valeur, gestion par voie de location, ou autrement de son patrimoine immobilier,
- l'édification sur les terrains acquis de tous immeubles, et la réalisation de tous travaux nécessaires à la construction, rénovation, aménagement des bâtiments en vue de leur location nue à usage d'habitation, professionnel pu commercial.
- la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise à bail de longue durée, avec ou sans option d'achat,
- la signature de tous actes en vue de l'acquisition de terrains et l'édification d'immeubles sur les dits terrains, ou l'acquisition de biens déjà construits,
- Eventuellement, et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles ou droits immobiliers devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange, apport en société.
- Et, plus généralement toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier, mobilier, ou immobilier, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Il est rappelé que la société civile immobilière dénommée SCI 3M IMMO est à prépondérance immobilière.

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation en date du 23 mai 2019.

Les Gérants de la société SCI 3M IMMO sont Messieurs Maurice & Mathieu IMBALZANO.

Le capital social est de 1.000 € composé de 100 parts sociales de 10 € de nominal chacune.

La répartition actuelle des parts sociales :

- | | <u>US</u> | <u>NP</u> | <u>PP</u> |
|---|-----------|-----------|-----------|
| - Madame Martine IMBALZANO, propriétaire de..... | | | 1 part |
| Numérotée 100 (PP) | | | |
| - Madame Martine IMBALZANO, usufruitière de..... | | 25 parts | |
| Numérotées de 74 à 98 (US) | | | |
| - Monsieur Mathieu IMBALZANO, nu-propriétaire de..... | | 50 parts | |
| Numérotées de 49 à 98 (NP) | | | |

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023

- Monsieur Mathieu IMBALZANO, propriétaire de48 parts
Numérotées de 1 à 48 (PP)
- Monsieur Maurice IMBALZANO, propriétaire de.....1 part
Numérotée 99 (PP)
- Monsieur Maurice IMBALZANO, usufruitier de.....25 parts
Numérotées de 49 à 73 (US)

soit un total de.....50 parts...50 parts...50 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.....100 parts
Soit 50 parts sociales démembrées & 50 parts sociales en pleine propriété.

Les cessionnaires aux présentes sont Madame Laura NIVIERE et Monsieur Mathieu IMBALZANO.

Ainsi, la présente cession entraîne la modification des bénéficiaires effectifs qui deviennent :

- Madame Laura NIVIERE (nouveau),
- Monsieur Mathieu IMBALZANO (maintenu).

La société est actuellement propriétaire des biens immobiliers suivants :
-une maison d'habitation à usage de résidence principale de Mr Mathieu IMBALZANO, d'environ 100 m2 sur un terrain de 1.500 m2 environ.

Les derniers comptes annuels de la société au 31 décembre 2022 faisant apparaître notamment :

ACTIF :

- Un actif immobilisé net de 352.129 € (Valeur nette comptable)
- Une trésorerie active de 2.738 €,

PASSIF :

- Des capitaux propres négatifs de (72.087 €), dont résultat 2022 de (7.056 €),
- Des emprunts bancaires restant dus de 362.759 €,
- Des comptes courants associés de 64.195 € après affectation,

Le cédant déclare que la société n'est pas en cessation de paiement, ni de procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté.

Le cessionnaire déclare avoir parfaitement connaissance pour l'avoir étudié, et apprécié avec les parties prenantes, de la situation juridique du bien, en ce compris les règles d'urbanisme, permis de construire, applicables à l'immeuble, ainsi que la situation comptable, juridique et fiscale de la société, et son niveau d'endettement envers les tiers, banques et associés. Il déclare avoir consulté toutes les pièces nécessaires.

Il est précisé que la propriété de Boisseron a été mise en vente, et que le prêt bancaire est destiné à être remboursé par la société, suite à la cession future du bien.

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023

Le projet commun à Madame Laura NIVIERE et Mathieu IMBALZANO, est d'acquérir une propriété sise à MEZE (34740) 5, boulevard Ernest Massol, cadastrée BM 223, en vue d'établir leur résidence principale commune. Cette acquisition, selon compromis, se fera pour le prix total de 670.000 euros, financée par un emprunt bancaire de 420.000 € remboursable sur 240 mois, et des fonds propres provenant d'une part de la cession de la propriété de Boisseron nette de remboursement anticipé de l'emprunt restant dû, ainsi que d'apports en fonds propres des associés Madame Laura NIVIERE et Mathieu IMBALZANO.

C'est dans ce contexte, que les parties ont convenu de la présente cession de parts sociales et de réorganisation juridique de la société.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

CESSION DE PARTS

Par les présentes, les soussignés de première part :

➤ LES CEDANTS :

- 1- **Madame Martine IMBALZANO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière :
 - la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 100, lui appartenant dans la société SCI 3M IMMO,
 - l'usufruit de vingt-quatre (24) parts sociales, numérotées de 75 à 98, lui appartenant dans la SCI 3 M IMMO,
- 2- **Monsieur Maurice IMBALZANO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière :
 - la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 99, lui appartenant dans la société SCI 3M IMMO,
 - l'usufruit de vingt-quatre (24) parts sociales, numérotées de 49 à 72, lui appartenant dans la SCI 3 M IMMO,
- 3- **Monsieur Mathieu IMBALZANO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière :
 - la nue-propriété de quarante-huit (48) parts sociales, numérotées 49 à 72 et 75 à 98, lui appartenant dans la société SCI 3M IMMO,

➤ **AUX CESSIIONNAIRES,** soussignés de seconde part, qui acceptent, à savoir :

- 1- **à Madame Laura NIVIERE,** pour quarante-neuf (49) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 49 à 72 et 75 à 98,

La présente cession concerne la pleine propriété de 49 parts sociales, numérotées de 49 à 72 et 75 à 98, pour le prix de cession unitaire de 10 (dix) euros en pleine

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023

propriété et de 5 € (cinq) démembrée, soit au total pour les 49 parts sociales, le prix de quatre cent quatre-vingt-dix euros (490 €), se ventilant de la manière suivante :

- Au profit de Me Martine IMBALZANO 120 €
- Au profit de Mr Maurice IMBALZANO..... 130 €
- Au profit de Mr Mathieu IMBALZANO 240 €

Les débiteurs étant :

- Madame Laura NIVIERE490 €

2- à Monsieur Mathieu IMBALZANO, pour une (1) part sociale en pleine propriété, numérotée 100,

- La présente cession concerne la pleine propriété de 1 part sociale, numérotées 100, pour le prix de cession unitaire de 10 (dix) euros en pleine propriété, soit au total pour la part sociale, le prix de dix euros (10 €), se ventilant de la manière suivante :
- Au profit de Me Martine IMBALZANO 10 €

Les cédants déclarent que ces parts sont libres de tous gages et nantissements, selon interrogation de ce jour du Conseil National des Greffiers de Tribunal de Commerce : « Etat néant ».

Résultats pour :

SIRET : 851 031 922

Nantissements de parts de sociétés

La consultation a donné comme résultat « néant »

Résultats pour :

SIRET : 851 031 922

Toutes les catégories de sûreté

La consultation a donné comme résultat « néant »

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour, sous réserve du règlement du prix.

Les résultats de l'exercice en cours, ainsi que le résultat exceptionnel lié à la cession future de la propriété de Boisseron, seront affectés au compte courant de Mr Mathieu IMBALZANO, après total apurement du compte report à nouveau débiteur de 73.088 € au 31/12/2022.

En conséquence, à compter de la date de cession de la propriété de Boisseron, les cessionnaires auront, seul, droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Ils auront à compter de la même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Ils seront tenu des dettes à compter de cette même date, afférent à l'emprunt sur la propriété de MEZE.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera à compter de ce jour subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées; toutefois la présente cession ne sera

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023

opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

A compter de ce jour il exercera toutes les prérogatives attachées à la qualité d'associé à charge d'en assumer toutes les obligations le tout conformément à la loi et aux statuts.

Le cessionnaire ne pourra se prévaloir envers le cédant que de la garantie légale attachée à une telle opération de cession de parts et de la jurisprudence relative à cette garantie.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre de propriété, leur propriété résulte des statuts et de leurs modifications.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour,
- les derniers comptes annuels au 31/12/2022 de la société,
- l'état des engagements de la société,
- l'état des dettes détaillées de la société,
- les assemblées annuelles et le registre des délibérations,

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie à :

-Madame Laura NIVIERE :

et acceptée moyennant le prix total de quatre cent quatre-vingt-dix euros (490) euros, soit pour les quarante-neuf parts sociales cédées, laquelle somme a été payée comptant le jour de l'acte par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance définitive, savoir :

- Madame Martine IMBALZANO 120 euros
- Monsieur Maurice IMBALZANO 130 euros
- Monsieur Mathieu IMBALZANO..... 240 euros

-Monsieur Mathieu IMBALZANO :

et acceptée moyennant le prix total de dix euros (10) euros, soit pour la part sociale cédée, laquelle somme a été payée comptant le jour de l'acte par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance définitive, savoir :

- Madame Martine IMBALZANO 10 euros

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12-II des statuts, les cessionnaire, Madame Laura NIVIERE et Monsieur Mathieu IMBALZANO ont été dûment agréés en qualité de nouveaux associés à l'unanimité par décision collective extraordinaire en date du 8 décembre 2023.

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts sociales présentement cédées ont été souscrites en date du 18 mai 2019 à la constitution de la société, pour le prix unitaire en pleine propriété de 10 € (dix euros), soit un prix de revient des actions cédées par :

- Madame Martine IMBALZANO de 130 € (24 parts sociales à 5 € et une à 10 €)
- Monsieur Maurice IMBALZANO de 130 € (24 parts sociales à 5 € et une à 10 €)
- Monsieur Mathieu IMBALZANO de 240 € (48 parts sociales à 5 €)

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,
- et que les cessionnaires sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- que les cédants sont résidents en France, au sens de la réglementation fiscale,

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies. Le cédant précise à cet égard qu'il n'a pas participé à aucun acte de nature à vider ces parts de leur substance et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts cédées impropre à leur destination,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement et qu'elles ne sont pas affectées en garantie au profit de la société ou de toute autre personne,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises ou de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Non applicable.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Non applicable.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Parcelle AK 368)

En application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, la commune de Boisseron a institué, par délibération du Conseil municipal, un droit de préemption urbain simple et un droit de préemption renforcé sur le territoire de la commune.

Toutefois, en application de l'article L 213-1 du même code, et suivant les informations données en matière d'urbanisme aux Cédants aux présentes, et compte tenu du contexte juridique de la présente cession de parts, les présentes

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023

ne donnent pas ouverture au droit de préemption urbain prévu par la commune de BOISSERON.

GARANTIES DONNEES-SUBSTITUTION

Compte tenu du contexte, de la convention expresse entre les parties, et de la transparence et responsabilité des associés au sein de la SCI 3M IMMO il n'est consenti aucune garantie particulière au cessionnaire qui en accepte les termes.

OPPOSABILITE-SIGNIFICATION

Conformément aux stipulations de l'article deuxième du Titre III des statuts, la présente cession de parts n'est opposable à la société qu'après la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil, à la diligence du cessionnaire.

Cette signification aura lieu par remise d'un original au siège social de la société.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2023, a décidé les modifications statutaires en conséquence des présentes, en cas de réalisation de celle-ci, notamment la modification de la répartition des parts sociales composant le capital social, à savoir :

Article 7- Apports

../...

Alinéa-7.5 – Cession de parts sociales du 8 décembre 2023

Suivant Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2023, Les associés ont agréé en qualité de nouvelle associée Madame Laura NIVIERE, ainsi que la cession de parts réalisée le même jour, savoir :

1/la cession par Monsieur et Madame IMBALZANO de :

-L'usufruit de 24 parts sociales numérotées de 75 à 98 par Madame Martine IMBALZANO à Madame Laura NIVIERE,

-L'usufruit de 24 parts sociales numérotées de 49 à 72 par Monsieur Maurice IMBALZANO à Madame Laura NIVIERE,

-la pleine propriété d'une part sociale numérotée 99 par Maurice IMBALZANO à Madame Laura NIVIERE,

-La pleine propriété d'une part sociale numérotée 100 par Madame Martine IMBALZANO à Monsieur Mathieu IMBALZANO

2/La cession par Mathieu IMBALZANO, de la nue-propriété de 48 parts sociales numérotées de 49 à 72 et de 75 à 98 à Madame Laura NIVIERE, afin d'y réunir la pleine propriété.

A la suite de l'ensemble des cessions, Madame Laura NIVIERE détient la pleine propriété de 49 parts sociales numérotées de 49 à 72 et de 75 à 99 de la société, Monsieur Mathieu IMBALZANO, 49 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 49, deux parts sociales en nue-propriété numérotées 73 à 74, dont l'usufruit est détenu par Martine & Maurice IMBALZANO pour une part sociale 73 et 74 chacun.

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame Martine IMBALZANO,
à concurrence d'une part sociale en usufruit..... 1 part US
numérotée de 74,
- Monsieur Maurice IMBALZANO
à concurrence d'une part sociale en usufruit..... 1 part US
numérotée de 73,
- Monsieur Mathieu IMBALZANO,
à concurrence de quarante-neuf parts en pleine propriété,
ci..... 49 parts PP
numérotées de 1 à 49
à concurrence de 2 parts en NP..... 2 parts NP
numérotées de 73 à 74,
- Madame Laura NIVIERE,
à concurrence de quarante-neuf parts en pleine propriété,
ci..... 49 parts PP
numérotées de 49 à 72 et de 75 à 99.

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cent parts, ci..... 100 parts
dont (2 en NP – 98 en PP-2 en US)

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Numérotée 100.

Comme conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés, décide de modifier l'article 14 des statuts « Gérance-Nomination » de la manière suivante :

Article 14-NOMINATION :

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, associé ou non, désignés par décision collective ordinaire des associés, pour une durée limitée ou non.

La gérance de la société est assurée par :

- **Mathieu IMBALZANO,**
né le 30 mars 1992 à NICE (Alpes Maritimes)
demeurant à BOISSERON (Hérault) 149, Chemin des Manardes.
- **Laura NIVIERE,**
Née le 25 juin 1992 à ROANNE (42300)
demeurant à AGDE 34300-Les Terrasses de Solène-48, bd des Volcans,
pour une durée indéterminée.

CESSION ET REMBOURSEMENT DES COMPTES-COURANTS

Il est expressément convenu de procéder au transfert de tous comptes courants dus aux cédants à la date du 31/12/2023, au profit de Mr Mathieu IMBALZANO à titre de prêt familial, et prendre tous les engagements nécessaires à cet effet.

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023**ENREGISTREMENT**

Les Cédants déclarent que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire, et précise, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente cession exprime l'intégralité du prix convenu. L'assiette du droit d'enregistrement, à l'exception des titres de sociétés civilement de placement immobilier offerts au public, comprend la valeur réelle des biens et droits immobiliers ainsi que la valeur réelle des autres éléments d'actifs bruts.

En conséquence, la présente cession portant sur des parts de société à prépondérance immobilière est soumise au droit de 5% sans abattement, conformément à l'article 726 du Code Général des impôts.

Est alors dû un droit d'enregistrement d'un montant de $500 \text{ €} * 5\% = 25 \text{ €}$.

PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Conformément aux articles 150 U à 150 VH du Code général des impôts, la présente cession génère pour chaque cédant, aucune plus-value immobilière brute en base d'un montant de ZERO €.

Compte-tenu des abattements pour durée de détention les bases taxables :

Plus-value 0 € * 19% 0 €

Prélèvements sociaux 0 € * 17.20% 0 €

Total par cédant 0 €

Total pour les trois cédants selon déclaration 2048-SD-IM NEANT €

LOYAUTE-INFORMATION DES PARTIES

Conformément à l'article 1112-1 du Code Civil, les parties déclarent, chacun en ce qui le concerne, avoir communiqué à l'autre partie l'ensemble des informations et documents importants pour la décision de contracter.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les parties reconnaissent et déclarent :

-avoir arrêté et convenu entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession,

-donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait au siège social de la société SCI 3M IMMO,

Le 8 décembre 2023

En autant d'exemplaires que de parties et un au service de l'enregistrement.

Suivent les signatures,

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DU 8 DECEMBRE 2023

Les "CEDANTS"

- Madame Martine IMBALZANO

« Lu et approuvé -Bon pour cession de la pleine propriété d'une part sociale numérotée 100, pour le prix de 10 € (dix euros) », et de l'usufruit de 24 parts sociales numérotées de 75 à 98 pour le prix de 120 € (cent vingt euros) -Bon pour transfert du solde de mon compte courant au 31/12/2023 à titre de prêt familial à Mathieu IMBALZANO »

Lu et approuvé, Bon pour cession de la pleine propriété d'une part sociale numérotée 100, pour le prix de 10 € (dix euros), et de l'usufruit de 24 parts sociales numérotées de 75 à 98 pour le prix de 120 € -(cent vingt euros)-Bon pour transfert du solde de mon compte-courant au 31/12/2023 à titre de prêt familial au profit de Mathieu IMBALZANO.

DocuSigned by:

Martine IMBALZANO

35A607D8FACC429...

- Monsieur Maurice IMBALZANO

« Lu et approuvé -Bon pour cession de la pleine propriété d'une part sociale numérotée 99, pour le prix de 10 € (dix euros) », et de l'usufruit de 24 parts sociales numérotées de 49 à 72 pour le prix de 120 € (cent vingt euros) -Bon pour transfert du solde de mon compte courant au 31/12/2023 à titre de prêt familial à Mathieu IMBALZANO »

Lu et approuvé, Bon pour cession de la pleine propriété d'une part sociale numérotée 99, pour le prix de dix euros (10 €), et de l'usufruit de 24 parts sociales (24), numérotées de 49 à 72, pour le prix de 120 € (cent vingt euros)-Bon pour transfert du solde de mon compte -courant au 31/12/2023 à titre de prêt familial au profit de Mathieu IMBALZANO.

DocuSigned by:

Maurice IMBALZANO

DE02167E3195419

- Monsieur Mathieu IMBALZANO

« Lu et approuvé -Bon pour cession de la nue-propriété de 48 parts sociales, pour le prix de 240 € (deux cent quarante euros)-Bon pour acceptation de transfert des soldes des compte-courants de Martine et Maurice IMBALZANO au 31/12/2023 à mon profit à titre de prêt familial »

Lu et approuvé, Bon pour cession de la nue-propriété de 48 parts sociales pour le prix de 240 € (deux cent quarante euros)-Bon pour acceptation de transfert des soldes des comptes courants de Martine et Maurice IMBALZANO AU 31/12/2023 à mon profit à titre de prêt familial.

DocuSigned by:

MATHEU IMBALZANO

2BD43790A2A64F6...

Les "CESSIONNAIRES"

- Madame Laura NIVIERE

« Lu et approuvé -Bon pour acquisition de la pleine propriété de 49 parts sociales (quarante-neuf) numérotées de 49 à 72 et 75 à 99 »

Lu et approuvé, Bon pour acquisition de la pleine propriété de 49 (quarante neuf) parts sociales numérotées de 49 à 72 et 75 à 99.

DocuSigned by:

Laura NIVIERE

6CE3B5FC2C1E40F...

- Monsieur Mathieu IMBALZANO

« Lu et approuvé -Bon pour cession de la pleine propriété d'une part sociale numérotée 100 , pour le prix de 10 € (dix euros) »

Leu et approuvé, Bon pour acquisition de la pleine propriété d'une part sociale numérotée 100, pour le prix de 10 € (dix euros)

DocuSigned by:

MATHEU IMBALZANO

2BD43790A2A64F6...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

SCI : MONTPELLIER 2

Le 07/02/2024 Dossier 2024 00008808, référence 3404P02 2024 A 00880

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

PAGE 11 SUR 11

DS

DS

DS

DS

W

M

M

M